

L'erreur judiciaire en matière pénale:

Regards croisés sur ses contours et ses causes potentielles

Nathalie Dongois

Maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Lausanne

Avec la collaboration de Benjamin Amsler et de Ludivine Calderari, assistants diplômés

Table des matières

Remerciements	V
Γable des matières	VII
Liste des abréviation	sXV
Bibliographie	XVII
Introduction	1
Partie I : Réflexions	autour de l'erreur judiciaire en matière pénale5
Chapitre 1: I	De quoi parle-t-on ?5
Introduction	5
Section I.	L'erreur judiciaire se définit en fonction de la procédure de révision propre à chaque État8
	§ 1. L'erreur judiciaire selon la procédure de révision suisse
	§ 2. L'erreur judiciaire selon la procédure de révision française14
Section II.	L'erreur judiciaire est un concept à géométrie variable17
	§ 1. L'erreur judiciaire peut être admise en faveur ou en défaveur de la personne et répondre de différents cas de figure17
	A. L'exemple de l'erreur judiciaire telle que reconnue en Suisse17
	B. L'exemple de l'erreur judiciaire telle que reconnue en France18
	§ 2. L'erreur judiciaire peut être admise différemment selon l'infraction en cause20
	§ 3. L'erreur judiciaire peut être admise différemment sur la base des motifs d'ouverture22

Chapitre 2:		système de justice pénale peut-il être en26
Introduction	on	26
Section I.		t entre risque d'erreur judiciaire et type de are28
		eve présentation des procédures accusatoire nquisitoire
	A.	La mise en mouvement de l'action pénale28
	В.	L'exercice de l'action pénale29
	C.	L'audience30
	§ 2. An	alyse du système suisse de justice pénale31
	A.	Liminaires sur le caractère mixte d'une procédure pénale31
	В.	La mise en mouvement de l'action pénale dans la procédure suisse32
	C.	L'exercice de l'action pénale dans la procédure suisse33
	D.	L'audience pénale dans la procédure suisse35
	E.	Synthèse et autres garanties proposées par le système suisse de procédure pénale35
Section II	11	t entre erreur judiciaire et indépendance du r judiciaire36
		ncipe et limite de l'indépendance du pouvoir liciaire36
		pport entre statut des autorités d'instruction et ercice indépendant de l'instruction38
		olution des fonctions reconnues au ministère blic et nouveaux problèmes41
Section II	extraor	t entre erreur judiciaire et procédures dinaires ne garantissant pas le caractère de la recherche de la vérité46

	§ 1. Justice négociée et plea bargain aux États-U	Jnis46
	§ 2. Encadrement des procédures extraordinaire Suisse : limite suffisante ?	
	A. Un encadrement qui permet de ne pas assimiler ces procédures extraordinaire au plea bargain tel que pratiqué aux États-Unis	
	B. La méconnaissance de la portée de ces procédures extraordinaires, un risque d'erreur judiciaire	49
Chapitre 3:	n quoi la police peut-elle être en cause?	52
Introduction		52
Section I.	Un risque d'erreur judiciaire plus ou moins élev selon la formation et la neutralité des policiers	
	§ 1. Apprendre à déceler les fausses déclaration volontaires	
	§ 2. Éviter de provoquer les fausses déclarations involontaires	
	A. Malléabilité de la mémoire	56
	B. Vulnérabilité de la mémoire	58
Section II.	Un risque d'erreur judiciaire plus ou moins élev selon la maîtrise et l'adaptation des techniques d'audition	
	§ 1. Connaître les éléments déterminants de la technique d'audition à adopter	61
	A. Les buts de l'audition	6
	B. Le profil de la personne auditionnée	62
	C. Le type d'affaire en cause	64
	D. Les facteurs facilitants et les facteurs inhibiteurs	64
	§ 2. Connaître les différentes techniques d'audit	ion 65

		A.	L'interrogatoire de justification	66
		В.	L'interrogatoire d'aveu	66
		C.	L'interrogatoire d'enferrement	67
		D.	L'entrevue cognitive	67
			nnaître les règles à ne jamais transgresser, l que soit le cas en question	70
	Section III.		ue plus ou moins élevé selon le mode de ption des procès-verbaux	71
Cha	apitre 4 : E	En quoi l'	expert peut-il être en cause ?	76
	Introduction			76
	Section I.		ues d'erreur au niveau des expertises ques	77
		§ 1. Lin	ninaires	77
		v	s erreurs possibles au niveau de la scène de ne	78
		§ 3. Les	s erreurs possibles au niveau du laboratoire	78
		A.	Biais de l'observateur	79
		В.	Les risques en rapport avec la qualité et/ou la quantité de l'échantillon	80
		§ 4. Le	s erreurs possibles au niveau du rapport	81
		A.	Dans sa rédaction par l'expert	81
		В.	Dans sa compréhension par le juge	82
	Section II.		ques d'erreur au niveau de l'expertise trique/psychologique	.83
		§ 1. Lin	ninaires	.83
			s erreurs possibles au niveau du recours à xpertise psychiatrique/psychologique	.83
		pa	s erreurs possibles au niveau de l'évaluation r l'expert de l'état de responsabilité pénale	0.5
		ď	ın auteur	. 85

	de l'expertise par le juge		
	A.	Des erreurs limitées par l'obligation relative du juge pénal de s'aligner sur la conclusion de l'expert86	
		1°) Liminaires86	
		2°) Évolution de la jurisprudence quant au rapport entre le juge pénal et l'expert psychiatre/psychologue86	
		3°) L'expertise psychiatrique/psychologique n'est pas un moyen de preuve ordinaire soumis en tant que tel à la libre appréciation du juge	
	В.	La libre appréciation des expertises de crédibilité90	
	C.	Remarques conclusives sur le rapport entre les différents types d'expertises et la liberté d'appréciation du juge pénal	
Section III.		iatifs à ces risques d'erreur au niveau des es92	
		recours à l'article 307 CP pour fausse ertise92	
	§ 2. La	vérification du suivi de méthodes validées92	
		confrontation de l'expertise aux autres yens de preuve94	
Chapitre 5: E	in quoi le	juge peut-il être en cause ?96	
Introduction		96	
Section I.	La liber	té d'appréciation des preuves9	
		risques liés au principe même de l'intime viction9	
		limites prévues aux risques inhérents au acipe de l'intime conviction99	

	A.	La liberté de la preuve : un principe assorti de limites
		1°) Liminaires99
		2°) Les preuves interdites99
		3°) Les preuves illicites et les preuves administrées en violation d'une règle de validité100
		4°) Les preuves en cascade d'une preuve illicite101
		5°) Les preuves admises conditionnellement : témoignages anonymes et indirects 101
	В.	La liberté d'appréciation des preuves : une liberté encadrée
		1°) Liminaires104
		2°) L'obligation de motivation et l'interdiction de l'arbitraire106
		3°) L'application du principe « in dubio pro reo »107
Section II.	L'instit	ution du jury109
	§ 1. Lir	ninaires109
	§ 2. Le	s propriétés du jury110
	§ 3. Le	s conséquences des propriétés du jury111
		nstrumentalisation possible du jury : arce réelle d'erreurs judiciaires114
	A.	Les facteurs d'instrumentalisation114
	В.	Les deux jurys caractérisant le système pénal des États-Unis115
	C.	Le jury des Cours d'assises françaises

Partie II : Illustrati	ons d'erreurs en matière de justice penale	121
Chapitre 1:	Toute erreur peut-elle être qualifiée d'erreur judiciaire ?	121
	L'affaire Paul Grüninger	121
	L'affaire d'Outreau	129
	L'affaire Omar Raddad	140
Chapitre 2:	Les garanties posées par le système de justice pénale sont-elles suffisantes ?	149
	L'affaire Jean Calas	149
	L'affaire Patrick Dils	158
	L'affaire Robert Boulin	166
	L'affaire Léa	174
Chapitre 3:	L'administration des preuves est-elle la source principale d'erreurs judiciaires ?	181
	L'affaire Rida Daalouche	181
	L'affaire Brandon Mayfield	185
	L'affaire de Beatrice	189
	L'affaire de Heilbronn	195
	L'affaire Raymond Easton	199
Chapitre 4:	Quels sont les risques d'erreurs au niveau de l'appréciation des preuves ?	202
	L'affaire Orenthal James Simpson	202
	L'affaire Cyril Belshaw	211
	L'affaire Sally Clark	221
Conclusion: En qu	uoi sommes-nous tous en cause ?	227